Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 081-200092294-20250626-2025018-DE

SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 26 juin 2025

Date de Convocation
17.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
27.06.2025

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, .

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 14
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-018

Objet : Étude pour la réalisation d'un suivi et d'une analyse de la dynamique de la qualité de l'eau du Barrage du PAS DES BÊTES - Demande de subventions.

Monsieur Le Président informe les membres de l'assemblée que le Lac du PAS DES BÊTES est confronté depuis quelques années à une prolifération croissante de cyanobactéries. Ce phénomène dégrade la qualité de l'eau brute et contribue à l'eutrophisation du plan d'eau. Le changement climatique tend à aggraver ces déséquilibres, mais les mécanismes précis à l'origine de ces proliférations demeurent encore insuffisamment identifiés.

Dans cette perspective, il est proposé de lancer une étude pluriannuelle visant à améliorer la connaissance, la surveillance et la capacité de prévision de ces épisodes. Ce projet s'articulera autour des volets suivants:

- La mise en place d'un dispositif de surveillance par imagerie satellitaire, afin d'assurer une observation régulière et fine de l'évolution de la qualité de l'eau ;
- Une modélisation environnementale combinant données climatiques et écologiques sur la période 2017–2025, pour mieux comprendre les dynamiques en jeu ;
- La construction de modèles prédictifs, destinés à anticiper les proliférations futures de cyanobactéries et à adapter les actions de gestion et de prévention sanitaire.

Le coût total de cette étude est estimé à 25 730 €. Il est envisagé de solliciter des financements à hauteur auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du TARN.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 081-200092294-20250626-2025018-DE

- D'approuver le lancement de ce projet d'étude environnementale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires précités, à signer toutes les demandes, conventions et pièces administratives afférentes, et à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

Article 1 - La réalisation de l'étude environnementale visant à mieux comprendre et anticiper la prolifération des cyanobactéries au lac du PAS DES BÊTES.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions nécessaires, à signer les conventions et documents afférents, et à effectuer toutes les démarches requises pour obtenir les financements indispensables.

Article 3 - Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer l'ensemble des documents afférents à la bonne réalisation de cette étude

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BATTUT,

SYNDICAT MIXTE DU PAS DES BÊTES
LAGARRIGUE (Tarn)
Le Président

Le Président,

Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ». Le Président certifie que la délibération a été publiée le 27/06/2025.